



MINISTÈRE DU PLAN
ET DE LA COORDINATION DE L'AIDE
AU DÉVELOPPEMENT

OUTIL DE CRIBLAGE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

(Screening Tool)

Activités d'Assistance Technique

Projet de Facilitation des Investissements (PFI)
République Démocratique du Congo | P512137



Contents

GLOSSAIRE4

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS5

1.1 Contexte du Projet5

1.2 Localisation des Études et Empreinte Géographique5

1.3 Objectifs de l'Outil de Criblage6

1.4 Base Normative6

1.5 Regroupement Géographique des Études – Congo Oriental6

2. CHAMP D'APPLICATION8

Directives EHS Générales (applicables à toutes les études)8

Directives EHS Sectorielles Applicables au Portefeuille PFI8

3. LISTE D'EXCLUSION9

4. PROCÉDURE DE CRIBLAGE EN CINQ ÉTAPES9

Étape 1 – Description de l'Activité AT10

Étape 2 – Criblage des Risques E&S Aval et Intégration dans les TdR10

2.1 Tableau de Criblage des Risques par NES et Exigences TdR10

2.2 Criblage Sectoriel Spécifique12

Étape 2B – Évaluation de l'Impact sur la Biodiversité (EIB) – Méthodologie en Quatre Phases13

Phase 1 – Analyse Documentaire (Desktop Review)13

Phase 2 – Rapport de Démarrage (Inception Report)14

Phase 3 – Travaux de Terrain et Caractérisation des Habitats14

Phase 4 – Mesures de Mitigation et Plan de Gestion de la Biodiversité14

Étape 3 – Classification du Risque E&S de l'Activité AT15

Étape 4 – Exigences E&S à Intégrer dans les TdR15

4.1 Exigences Communes à Toutes les Études (Niveau Faible et au-dessus)15

4.2 Exigences Supplémentaires pour les Études à Risque Modéré et au-dessus15

4.3 Exigences Supplémentaires pour les Études à Risque Substantiel et Élevé16

Étape 4B – Criblage Préliminaire par Étude de Faisabilité16

Étape 5 – Validation et Suivi18

5. ÉVALUATION ET PLAN DE SÉCURITÉ DES MISSIONS DE TERRAIN19

5.1 Contexte Sécuritaire Général19

5.2 Classification Sécuritaire des Zones d'Étude19

5.3 Procédure d'Évaluation Sécuritaire Préalable à Chaque Mission19

5.4 Plan de Sécurité de Mission par Niveau de Risque19

Niveau 1 – Mesures Standards19

<u>Niveau 2 – Mesures Renforcées</u>	19
<u>Niveau 3 – Mesures d'Exception (Congo Oriental)</u>	20
<u>5.5 Dispositions Spécifiques pour les Études du Congo Oriental</u>	20
<u>6. NORMES DE CONDUITE POUR LES MISSIONS DE TERRAIN</u>	21
<u>6.1 Champ d'Application</u>	21
<u>6.2 Santé et Sécurité au Travail (SST)</u>	21
<u>6.3 Sécurité en Contexte FCV</u>	21
<u>6.4 Santé en Zones Tropicales et Isolées</u>	21
<u>6.5 Conduite dans les Aires Protégées et Habitats Sensibles</u>	22
<u>6.6 Engagement Communautaire et Prévention des EAS/HS</u>	22
<u>7. FICHE DE CRIBLAGE – FORMULAIRE TYPE</u>	23
<u>8. RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</u>	24
<u>8.1 Contexte et Portée</u>	24
<u>8.2 Exigences NES 5 à Intégrer dans les TdR selon le Niveau de Risque</u>	24
<u>8.3 Livrables NES 5 Attendus dans les Rapports d'Études</u>	24
<u>9. STRATÉGIE DE CONSULTATION ET DE DIVULGATION</u>	25
<u>9.1 Principes Directeurs</u>	25
<u>9.2 Consultation dans le Cadre des TdR des Études</u>	25
<u>9.3 Divulgence des Résultats des Études</u>	25
<u>10. RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES</u>	26
<u>11. ANNEXES</u>	27
<u>Annexe 1 – Section E&S Type pour les Études de Faisabilité (TdR Standardisés)</u>	27
<u>Annexe 2 – Termes de Référence Standardisés pour une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (SESA) – Portefeuille PFI</u>	30

GLOSSAIRE

AT Type 1	Assistance technique directement liée à la préparation d'investissements futurs (études de faisabilité, conceptions, DAO)
AT Type 2	Assistance technique de renforcement institutionnel ne préparant pas directement un investissement spécifique. l'Assistance Technique de Type 2 (lois, politiques, stratégies, réformes institutionnelles) doit être soumise à un criblage pour ses implications potentielles en matière environnementale et sociale, et les TdR doivent exiger la conformité avec les principes du Cadre Environnemental et Social (par exemple : nondiscrimination, inclusion des groupes vulnérables, évitement des expulsions forcées, prise en compte du climat et de la biodiversité).
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EIB	Évaluation d'Impact sur la Biodiversité – étude en 4 phases prescrite par NES 6 pour les habitats naturels et critiques
EHC	Évaluation des Habitats Critiques – composante spécifique de l'EIB
EES	Évaluation Environnementale et Sociale (simplifiée)
IBAT	Integrated Biodiversity Assessment Tool – outil de screening de la biodiversité
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PBPA	Plan en faveur des Peuples Autochtones
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel
FCV	Fragilité, Conflit et Violence
GIIP/BPII	Bonnes Pratiques Internationales d'Industrie – telles que définies par les Directives EHS de la SFI
PSM	Plan de Sécurité de Mission – document obligatoire pour les missions en zones Niveau 2 et 3
UNDSS	United Nations Department of Safety and Security – système de sécurité ONU applicable en RDC
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en RDC
CPLE	Consentement Préalable, Libre et Éclairé – requis par NES 7 pour les peuples autochtones
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PGB	Plan de Gestion de la Biodiversité – livrable principal de l'EIB Phase 4

IBAT	Integrated Biodiversity Assessment Tool – outil de screening de la biodiversité utilisé en Phase 1 de l'EIB
SFI	Société Financière Internationale (IFC) – éditrice des Directives EHS de référence BPPII
NES	Norme Environnementale et Sociale (CES de la Banque mondiale)
TdR	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
SESA	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (Strategic Environmental and Social Assessment) – analyse E&S en amont au niveau d'une politique, d'un plan ou d'un programme, avant l'identification d'investissements spécifiques ; recommandée pour les corridors et pôles de croissance du PFI
ZES	Zone Économique Spéciale
EHS	Environnement, Hygiène et Sécurité (Environmental, Health and Safety) – désigne les Directives sectorielles de la SFI constituant les BPPII
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
ACE	Agence Congolaise de l'Environnement – autorité nationale d'évaluation et d'approbation des EIES
APS	Avant-Projet Sommaire
APD	Avant-Projet Détaillé
DAO	Dossier d'Appel d'Offres

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Contexte du Projet

Le Projet de Facilitation des Investissements (PFI) est une opération nationale d'Assistance Technique (AT) et de renforcement institutionnel mise en œuvre en République Démocratique du Congo (RDC) dans un contexte de Fragilité, Conflit et Violence (FCV). Le projet ne finance pas de travaux physiques ou d'infrastructures. Il finance des activités d'AT de Type 1 et Type 2 – études de faisabilité, avant-projets sommaires et détaillés, dossiers d'appel d'offres, et analyses environnementales et sociales stratégiques – pour des investissements futurs dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, des transports, de l'eau et de l'assainissement.

Le portefeuille d'études couvre un périmètre géographique effectivement national, avec un budget total d'études dépassant 50 millions USD, et inclut notamment :

- Énergie : Complexe hydroélectrique de 3 040 MW sur la rivière Luvua (Haut-Katanga) ; corridor de transmission Bunia–Inga (~2 500 km)
- Agriculture : Zones économiques spéciales et pôles de croissance à Bosobolo, Songololo, Kalemie-Rugumba ; usines d'engrais au Kongo Central ; filières maïs, riz, manioc, café, palmier à huile, cacao le long des corridors Lobito, PACT 2 et INGA ; centres d'insémination animale et incubateurs aquacoles dans le Grand Bandundu, Kongo Central-Kinshasa, Grand Katanga, Kivus et Ituri
- Eau et Assainissement : Réhabilitation des infrastructures d'eau potable dans les corridors Inga–Bunia–Uvira, Lobito et Mbandaka–Kisangani ; gestion intégrée des eaux usées à Kinshasa ; usines d'intrants à Kinshasa et Lubumbashi
- Infrastructures de transport : Corridors routiers Kasongo–Kindu (234 km), RN39 Kolwezi–Dilolo (1 018 km), RN12 Tshela–Mbanza Ngungu (355 km), RN1 Kinshasa–Matadi ; aéroports de Beni et Kolwezi

1.2 Localisation des Études et Empreinte Géographique

Le portefeuille d'études du PFI couvre un périmètre géographique national, s'étendant de la province du Nord-Ubangi au nord-ouest aux provinces du Haut-Katanga et du Tanganyika au sud-est. Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des localisations par secteur et identifie les zones classées Congo Oriental, qui font l'objet de dispositions renforcées en matière de sécurité et de gestion E&S.

Complexe hydroélectrique Luvua 3 040 MW	Énergie	Haut-Katanga (rivière Luvua)	Oui
Corridor de transmission Bunia–Inga (~2 500 km)	Énergie	Ituri, Nord-Kivu, Maniema, Sankuru, Mai-Ndombe, Équateur	Segment est
ZES et pôle de croissance Bosobolo	Agriculture	Nord-Ubangi	Non
ZES et pôle de croissance Songololo	Agriculture	Kongo Central	Non
ZES et pôle de croissance Kalemie-Rugumba	Agriculture	Tanganyika	Oui
Usine d'engrais et fertilisants	Agriculture	Kongo Central	Non
Filières agricoles (maïs, riz,	Agriculture	Corridors Lobito, PACT 2,	Non

manioc, café, palmier, cacao)		INGA (Lualaba, Kongo Central, Mai-Ndombe)	
Centres d'insémination animale et aquaculture – Sud-Ouest	Agriculture	Grand Bandundu	Non
Centres d'insémination animale et aquaculture – Ouest	Agriculture	Kongo Central-Kinshasa	Non
Centres d'insémination animale et aquaculture – Sud-Est	Agriculture	Grand Katanga	Non
Centres d'insémination animale et aquaculture – Est	Agriculture	Sud-Kivu, Nord-Kivu, Ituri	Oui
Incubateurs aquacoles et volaille – Ouest	Agriculture	Kongo Central-Kinshasa	Non
Corridor eau potable Inga-Bunia-Uvira	Eau	Nord-Kivu (Goma, Bukavu, Beni, Butembo), Ituri (Bunia), Maniema (Kindu), Sud-Kivu (Uvira), Tshopo (Kisangani, Isiro, Buta)	Oui
Corridor eau potable Lobito	Eau	Lualaba (Kolwezi, Likasi, Kamina), Haut-Katanga (Lubumbashi, Sakania)	Non
Corridor eau potable Mbandaka-Kisangani	Eau	Équateur (Mbandaka, Inongo)	Non
Gestion eaux usées Kinshasa	Assainissement	Kinshasa	Non
Usines d'intrants Kinshasa et Lubumbashi	Assainissement	Kinshasa, Haut-Katanga	Non
Route Kasongo-Kindu (234 km)	Transport	Maniema	Oui
RN39 Kolwezi-Dilolo (1 018 km)	Transport	Lualaba	Non
RN12 Tshela-Mbanza Ngungu (355 km)	Transport	Kongo Central	Non
RN1 Kinshasa-Matadi	Transport	Kinshasa, Kongo Central	Non
Aéroport de Beni	Transport	Nord-Kivu	Oui
Aéroport de Kolwezi	Transport	Lualaba	Non

Congo Oriental : Ces études sont situées dans des zones de conflit actif ou de forte insécurité. Elles requièrent un Plan de Sécurité de Mission (PSM) individualisé validé par l'UGP et la Banque mondiale avant tout déplacement sur le terrain (voir Section 5).

1.3 Objectifs de l'Outil de Criblage

Le présent Outil de Criblage environnemental et social (E&S) constitue le principal instrument de gestion E&S du PFI. Il remplit deux fonctions complémentaires :

- Criblage aval : intégrer les exigences E&S du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale dans les Termes de Référence (TdR) et les livrables de toutes les activités AT, afin que les investissements futurs soient adéquatement préparés sur le plan E&S.
- Normes de conduite sur le terrain : établir des normes minimales de conduite et de sécurité applicables aux travailleurs du projet lors des missions de terrain, inspections et visites de sites dans le cadre des activités AT.

1.4 Base Normative

Le présent outil s'appuie sur :

- Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, en particulier les NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10
- La Note d'orientation de l'OESRC sur l'Assistance Technique
- Les Bonnes Pratiques Internationales d'Industrie (BPII) telles que définies par les Directives EHS de la SFI
- La législation environnementale et sociale nationale de la RDC, notamment la Loi-cadre n°11/009 sur l'environnement et le Décret n°14/019 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement
- Le Cadre de sécurité des Nations Unies (UNDSS) pour les zones FCV

Les Directives Environnementales, de Santé et de Sécurité (EHS) de la SFI constituent les références BPII applicables à toutes les études AT. Les directives suivantes sont directement pertinentes pour le portefeuille PFI et sont obligatoirement citées dans les TdR de chaque étude :

- Directives EHS Générales SFI (2007, révisées 2019) – applicables à toutes les études
- Directives EHS pour les Projets Hydroélectriques (Note GIIP SFI, 2018) – Luvua
- Directives EHS pour le Transport et la Distribution d'Énergie Électrique – Bunia–Inga
- Directives EHS pour les Routes – RN1, RN12, RN39, Kasongo–Kindu
- Directives EHS pour les Aéroports – Beni, Kolwezi
- Directives EHS pour la Production de Cultures Annuelles – maïs, riz, manioc
- Directives EHS pour la Production de Cultures Pérennes – palmier à huile, cacao, café
- Directives EHS pour l'Aquaculture – incubateurs aquacoles
- Directives EHS pour la Production d'Élevage de Mammifères et la Production Avicole – centres d'insémination et volaille
- Directives EHS pour la Transformation des Aliments et Boissons – pôles agro-industriels (ZES)
- Directives EHS pour la Fabrication de Produits Chimiques de Spécialité – usines d'engrais et d'intrants
- Directives EHS pour les Systèmes d'Eau et d'Assainissement – corridors eau potable et eaux usées Kinshasa

1.5 Regroupement Géographique des Études – Congo Oriental

Un groupe d'études du portefeuille est localisé dans la zone est de la RDC, caractérisée par un contexte FCV actif, une biodiversité exceptionnelle, une forte présence de peuples autochtones, et des risques sécuritaires élevés. Ces études font l'objet de dispositions renforcées dans le présent outil et sont regroupées ci-dessous :

Groupe Congo Oriental – Études concernées :

Étude	Province(s)	Secteur	Niveau de risque
Complexe hydroélectrique	Haut-Katanga	Énergie	Élevé

Luvua 3 040 MW

Corridor de transmission Bunia–Inga (segment est)	Ituri, Nord-Kivu, Maniema	Énergie	Élevé
Route Kasongo–Kindu (234 km)	Maniema	Transport	Élevé
Aéroport de Beni	Nord-Kivu	Transport	Élevé
Corridor eau potable Inga– Bunia–Uvira (Goma, Bukavu, Beni, Butembo, Kisangani, Isiro, Buta, Bunia, Kindu, Uvira)	Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri, Maniema	Eau	Substantiel–Élevé
Centres d’insémination animale et incubateurs aquacoles – Est (Sud et Nord- Kivu + Ituri)	Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri	Agriculture	Modéré–Substantiel

Toutes ces études nécessitent un Plan de Sécurité de Mission validé avant tout déplacement sur le terrain (voir Section 6).

2. CHAMP D'APPLICATION

L'Outil de Criblage s'applique à toutes les activités AT financées par le PFI, y compris :

- Les études de faisabilité, APS, APD et DAO
- Les analyses environnementales et sociales stratégiques
- Les visites de terrain, inspections et collectes de données associées aux études
- Les activités de renforcement de capacité impliquant des déplacements ou des interactions communautaires
- Autres études futures

Il ne s'applique pas aux activités strictement administratives ou de formation en salle n'impliquant pas de déplacements sur le terrain.

Les Directives Environnementales, de Santé et de Sécurité (EHS) de la Société Financière Internationale (SFI) constituent les références BPII pour le présent projet. Elles sont obligatoirement citées dans les TdR de chaque étude AT et les consultants doivent démontrer que les investissements futurs qu'ils préparent sont conformes aux niveaux de performance définis dans ces directives. Les Directives EHS Générales s'appliquent à toutes les études.

Directives EHS Générales (applicables à toutes les études)

- Directives EHS Générales de la SFI (2007, révisées 2019) : couvrent la gestion des effluents et émissions, la gestion des déchets, la qualité de l'air, les nuisances sonores, la sécurité et santé au travail, la sécurité communautaire

Directives EHS Sectorielles Applicables au Portefeuille PFI

Secteur	Études concernées	Directives EHS SFI applicables
Hydroélectricité	Complexe Luvua 3 040 MW	Bonne Pratique Note EHS pour les Projets Hydroélectriques (SFI, 2018) ; Directives EHS pour la Production d'Énergie Électrique (Hydraulique) ; Directives EHS pour la Distribution et Transport d'Électricité
Transport et Distribution d'Électricité	Corridor Bunia–Inga 2 500 km	Directives EHS pour la Production d'Énergie Électrique ; Directives EHS pour le Transport et la Distribution d'Énergie Électrique
Routes	RN1, RN12, RN39, Kasongo–Kindu	Directives EHS pour les Routes à Péage (applicables par analogie aux routes nationales) ; Directives EHS pour la Construction et Démolition
Aéroports	Aéroports Beni et Kolwezi	Directives EHS pour les Aéroports
Production agricole annuelle	Filières maïs, riz, manioc	Directives EHS pour la Production de Cultures Annuelles
Production agricole pérenne	Filières palmier à huile, cacao, café	Directives EHS pour la Production de Cultures Pérennes
Aquaculture	Incubateurs aquacoles (Grand Bandundu, Kongo Central, Grand Katanga, Kivus, Ituri)	Directives EHS pour l'Aquaculture
Élevage	Centres d'insémination bovins et caprins ; incubateurs volaille	Directives EHS pour la Production d'Élevage de Mammifères ; Directives EHS pour la Production Avicole
Transformation alimentaire	Pôles agro-industriels (ZES Bosobolo, Songololo, Kalemie)	Directives EHS pour la Transformation des Aliments et Boissons ; Directives EHS pour la Transformation de la Viande
Fabrication d'engrais	Usines d'engrais et fertilisants – Kongo Central	Directives EHS pour la Fabrication de Produits

Eau et Assainissement	Réhabilitation eau potable (corridors urbains); eaux usées Kinshasa	Chimiques de Spécialité ; Directives EHS pour les Installations de Gestion des Déchets Directives EHS pour les Systèmes d'Eau et d'Assainissement ; Directives EHS pour les Installations de Traitement des Eaux
Usines d'intrants	Kinshasa et Lubumbashi	Directives EHS pour la Fabrication de Produits Chimiques de Spécialité

Intégration dans les TdR : Chaque TdR d'étude AT doit inclure une clause stipulant que le consultant est tenu d'évaluer la conformité de l'investissement futur aux Directives EHS SFI applicables et de proposer des mesures de conception permettant d'atteindre les niveaux de performance définis dans ces directives.

3. LISTE D'EXCLUSION

Les activités suivantes sont inadmissibles au financement dans le cadre du PFI et doivent être rejetées dès le criblage initial :

- a) tout investissement impliquant la production, le commerce, le stockage, le transport ou la manipulation de volumes significatifs ou de quantités à échelle commerciale de produits chimiques dangereux, y compris, sans s'y limiter, les matières radioactives (à l'exception des utilisations à des fins médicales ou diagnostiques dûment autorisées) et les biphényles polychlorés ;
- b) tout investissement dans des installations ou des activités au service d'opérations militaires, de sécurité ou d'application de la loi, de prisons, de centres de détention ou de tout établissement pénitentiaire, tel que précisé dans le Manuel d'exécution du Projet ;
- c) tout investissement dans des installations liées à l'énergie nucléaire, ou dans la fabrication, le stockage ou le commerce d'armes ou de matériels connexes, de quelque nature que ce soit ;
- d) toute étude préparatoire devant être réalisée en lien avec un investissement dans une zone de conflit armé actif pour laquelle aucun plan de gestion de la sécurité, conforme aux obligations du Bénéficiaire au titre de la NES 4 (Santé et sécurité des communautés), n'a été élaboré et divulgué de manière jugée satisfaisante par l'Association préalablement au démarrage des activités ;
- e) tout investissement situé dans des habitats naturels critiques ou à proximité immédiate de ceux-ci, tels que définis par la NES 6 (Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes), pour lequel aucun plan de gestion de la biodiversité jugé satisfaisant par l'Association n'a été élaboré et divulgué ;
- f) tout investissement qui (i) entraînerait des impacts négatifs sur les terres ou les ressources naturelles dont des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles historiquement marginalisées d'Afrique subsaharienne sont propriétaires ou qu'ils occupent, (ii) provoquerait leur déplacement physique, ou (iii) aurait des impacts significatifs sur le patrimoine culturel des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles historiquement marginalisées d'Afrique subsaharienne, tels que définis par la NES 7, en l'absence d'un processus documenté de Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) mené d'une manière jugée satisfaisante par l'Association ;
- g) tout investissement qui causerait des dommages irréversibles ou la destruction d'un site revêtant une importance culturelle, y compris les sites inscrits au registre du patrimoine national du Bénéficiaire ou sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, d'une manière incompatible avec la NES 8 (Patrimoine culturel) ;
- h) tout investissement impliquant l'extraction non durable de ressources naturelles, notamment forestières, halieutiques ou du sous-sol, réalisée sans les autorisations environnementales requises en vertu de la législation nationale applicable, ou en violation des accords environnementaux internationaux applicables auxquels le Bénéficiaire est partie ;
- i) tout investissement structuré exclusivement sous la forme d'une entreprise commerciale privée ou d'un montage d'intermédiaire financier qui n'est pas aligné sur les objectifs d'investissement public et ne génère pas de bénéfices de développement public démontrables.

4. PROCÉDURE DE CRIBLAGE EN CINQ ÉTAPES

Étape 1 – Description de l'Activité AT

Pour chaque activité AT, le spécialiste E&S de l'UGP renseigne les informations suivantes :

Champ	Informations à renseigner		
Intitulé de l'étude			
Secteur	Énergie	Agriculture	Transport Eau/ Assainissement
Type AT	Type 1 (préparation d'investissement) (renforcement institutionnel)	Type 2	
Localisation(s)	Province(s) / Territoire(s) / Ville(s)		
Budget de l'étude (USD)			
Zone FCV concernée	Oui	Non	– Si oui, préciser :
Travaux physiques prévus en aval	Oui	Non	
Réinstallation involontaire prévue en aval	Oui	Non	
Présence de peuples autochtones potentielle	Oui	Non	À vérifier
Proximité d'aires protégées ou d'habitats sensibles	Oui	Non	À vérifier via IBAT
Voies d'eau internationales concernées	Oui	Non	

Étape 2 – Criblage des Risques E&S Aval et Intégration dans les TdR

Pour chaque activité AT, le spécialiste E&S évalue les risques E&S potentiels associés à l'investissement futur et détermine les exigences à intégrer dans les TdR, conformément aux NES applicables. Le tableau ci-dessous identifie chaque NES, les questions de criblage associées, et les clauses TdR requises.

2.1 Tableau de Criblage des Risques par NES et Exigences TdR

NES	Question de criblage	Oui	Non	Clause TdR requise si OUI
NES 1	L'investissement futur est-il susceptible de générer des impacts E&S significatifs ?	Le TdR doit inclure une section E&S dédiée exigeant une EIES proportionnée au niveau de		

		risque ; le consultant doit proposer les instruments E&S requis pour la mise en œuvre future
NES 1	L'étude analyse-t-elle des alternatives de moindre impact E&S ?	Le TdR doit exiger une analyse comparative des variantes sur la base de critères E&S
NES 2	L'investissement futur impliquera-t-il une main-d'œuvre importante ou un afflux de travailleurs ?	Le TdR doit exiger une évaluation des risques SST et d'afflux de main-d'œuvre ; référence aux Directives EHS Générales SFI (SST) et aux directives sectorielles applicables
NES 2	Des risques SST significatifs sont-ils attendus lors de la mise en œuvre ?	Le TdR doit inclure une clause exigeant que le consultant évalue la conformité aux Directives EHS SFI sectorielles (SST) et propose un cadre de gestion SST
NES 3	L'investissement futur générera-t-il des émissions,	Le TdR doit exiger une

	effluents ou déchets ?	évaluation des risques de pollution et des mesures de prévention conformes aux Directives EHS SFI sectorielles et aux valeurs limites applicables
NES 3	Des risques de pollution transfrontalière sont-ils présents (rivière Luvua, fleuve Congo) ?	Le TdR doit inclure une évaluation des impacts transfrontaliers et une vérification OP 7.50 ; référence aux Directives EHS Générales SFI
NES 3	L'étude intègre-t-elle une analyse des alternatives bas-carbone ?	Le TdR doit exiger une analyse GES et une comparaison d'alternatives à faible empreinte carbone
NES 4	L'investissement futur est-il susceptible d'affecter la santé ou la sécurité des communautés ?	Le TdR doit inclure une évaluation des risques communautaires (sécurité des infrastructures, maladies, EAS/HS) et des mesures de mitigation
NES 4	Des risques sécuritaires sont-ils présents dans la zone (FCV, utilisation de personnel de	Le TdR doit inclure une évaluation

	sécurité) ?	des risques sécuritaires et un plan de sécurité communautair e conforme à NES4 §21
NES 5	L'investissement futur nécessitera-t-il l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès ?	Le TdR doit exiger une évaluation préliminaire des besoins fonciers, une estimation des PAP et le cadrage des instruments de réinstallation requis (PAR complet ou abrégé)
NES 5	Des déplacements physiques ou économiques sont-ils prévisibles ?	Le TdR doit inclure un recensement préliminaire des structures et activités affectées dans l'emprise
NES 6	L'investissement futur est-il dans ou à proximité d'habitats naturels ou critiques ?	Le TdR doit exiger un screening IBAT, une Évaluation d'Impact sur la Biodiversité (EIB) en 4 phases (voir Section 5), et l'application de la hiérarchie de mitigation
NES 6	Des espèces menacées (UICN CR/EN) ou des habitats critiques sont-ils présents ?	Le TdR doit exiger une EIB complète avec objectif

NES 7	Des peuples autochtones ou communautés marginalisées sont-ils présents dans la zone d'influence ? L'investissement futur est-il susceptible d'affecter un terrain sujet d'attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux spécifiques dans la zone du projet ?	de gain net de biodiversité et Plan de Gestion de la Biodiversité Le TdR doit exiger une évaluation sociale spécifique, et/ou un mécanisme de CPLE, et le cadrage d'un Plan en faveur des Peuples Autochtones
NES 8	L'investissement futur est-il susceptible d'affecter du patrimoine culturel tangible ou intangible ?	Le TdR doit exiger un screening du patrimoine culturel, des consultations communautaires sur les valeurs patrimoniales, et des procédures de découverte fortuite
NES 10	Des consultations des parties prenantes sont-elles requises dans le cadre de l'étude ?	Le TdR doit exiger un plan d'engagement des parties prenantes proportionné, avec documentation des consultations et mécanisme de gestion des plaintes

2.2 Criblage Sectoriel Spécifique

En plus du tableau général, les activités AT relevant des secteurs suivants font l'objet

d'un criblage renforcé :

Énergie (Hydroélectricité – Luvua 3 040 MW)

- Évaluation hydrologique et sédimentologique du bassin versant de la Luvua
- Screening IBAT pour habitats critiques et espèces UICN dans la zone d'inondation potentielle
- Identification des communautés dans la zone d'influence du barrage (amont et aval)
- Analyse des alternatives de moindre impact environnemental
- Analyse des débits écologiques
- Vérification du statut de voie d'eau internationale (OP 7.50)
- Cadrage des risques EAS/HS liés à l'afflux de main-d'œuvre en phase de construction

Énergie (Corridor de transmission Bunia–Inga, ~2 500 km)

- Cartographie préliminaire des écosystèmes traversés (forêts, zones humides, aires protégées)
- Screening IBAT pour habitats critiques et espèces UICN dans la zone d'empreint
- Identification des communautés et populations autochtones le long du tracé
- Analyse des risques d'accès induit aux ressources naturelles (déforestation induite)
- Screening des zones de conflit actif sur le tracé (Ituri, Kivus, Maniema)

Agriculture (Zones économiques spéciales et pôles de croissance)

- Évaluation de la disponibilité foncière et des risques de déplacement économique
- Screening des risques liés aux intrants agricoles (engrais, pesticides, eaux usées agro-industrielles)
- Identification des groupes vulnérables dépendant des ressources naturelles locales
- Pour les usines d'engrais : évaluation des risques industriels, pollution des eaux souterraines, gestion des déchets chimiques

Agriculture (Filières et corridors – Lobito, PACT 2, INGA)

- Cartographie des zones de production et risques de conversion d'habitats naturels (notamment forêts et zones humides)
- Évaluation des risques liés au palmier à huile et au cacao (déforestation, travail des enfants)
- Screening ESS7 pour communautés pygmées et autres groupes marginalisés dans les zones de production

Agriculture (Pêche, élevage et aquaculture)

- Évaluation des impacts sur les ressources halieutiques et les écosystèmes aquatiques
- Screening des risques sanitaires liés aux centres d'insémination et aux incubateurs (biosécurité, gestion des effluents)
- Identification des communautés de pêcheurs artisanaux pouvant être affectées

Eau et Assainissement

- Évaluation de la capacité de traitement des effluents et des risques de rejet dans les cours d'eau
- Screening des risques liés aux produits chimiques de traitement de l'eau (chlore, coagulants)
- Pour les eaux usées de Kinshasa : analyse des impacts sur le fleuve Congo (voie d'eau internationale)
- Évaluation de la sécurité des travailleurs dans les installations de traitement

Transport (Routes et aéroports)

- Screening IBAT systématique le long des tracés routiers (RN1, RN12, RN39, Kasongo–Kindu)
- Identification des communautés dans l'emprise et évaluation préliminaire des besoins de réinstallation
- Évaluation des risques d'accès induit (déforestation le long des corridors)
- Pour les aéroports de Beni et Kolwezi : screening des zones de conflit et protocoles de sécurité
- Évaluation des risques EAS/HS liés à l'afflux de travailleurs en zones rurales et péri-urbaines

Étape 2B – Évaluation de l'Impact sur la Biodiversité (EIB) – Méthodologie en Quatre Phases

Pour toute étude AT dont le criblage NES 6 est positif – c'est-à-dire lorsque l'investissement futur est localisé dans ou à proximité d'habitats naturels, d'habitats critiques ou d'aires protégées – les TdR doivent prescrire une Évaluation d'Impact sur la Biodiversité (EIB) structurée en quatre phases, conformément à la NES 6 et à la méthodologie de référence de la Banque mondiale.

Études du PFI nécessitant une EIB par défaut :

- Complexe hydroélectrique Luvua 3 040 MW (rivière Luvua, Haut-Katanga)
- Corridor de transmission Bunia–Inga 2 500 km (traversée de multiples écosystèmes)
- Routes RN39 Kolwezi–Dilolo, Kasongo–Kindu, RN12 (forêts et zones humides traversées)
- Filières palmier à huile et cacao le long des corridors (risques de déforestation)
- Centres aquacoles dans les Kivus et Ituri (écosystèmes aquatiques sensibles)

Phase 1 – Analyse Documentaire (Desktop Review)

Objectif : Établir la situation de référence biodiversité à partir des données disponibles et identifier les zones de sensibilité potentielle avant toute mission de terrain.

Contenu requis dans les TdR :

- Analyse du rapport IBAT et des fichiers associés (listes d'espèces, shapefiles des aires protégées superposées à la zone d'influence de l'investissement)

- Identification des aires protégées, zones RAMSAR, corridors biologiques, et autres espaces d'importance pour la conservation dans la zone d'influence directe et indirecte
- Revue des espèces UICN présentes dans la zone (CR, EN, VU) et évaluation préliminaire des risques d'impact
- Revue du cadre légal national (ICCN, législation sur la faune et la forêt) et identification des écarts avec la NES 6
- Revue des études environnementales existantes dans la zone
- Cartographie préliminaire des types d'habitats (modifiés, naturels, critiques) à partir des données de télédétection disponibles

Livrable : Note de cadrage biodiversité avec cartographie préliminaire et plan d'échantillonnage terrain

Phase 2 – Rapport de Démarrage (Inception Report)

Objectif : Valider la méthodologie de terrain, affiner la cartographie des habitats et définir le protocole d'échantillonnage.

Contenu requis dans les TdR :

- Classification préliminaire des habitats dans la zone d'influence (habitats modifiés, naturels ou critiques) sur la base des données de la Phase 1
- Définition du protocole d'inventaire floristique et faunistique adapté aux groupes taxonomiques cibles (oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles, poissons selon le contexte)
- Plan d'échantillonnage détaillé avec calendrier, localisation des transects et points d'écoute
- Identification des experts locaux en biodiversité à mobiliser (botanistes, ornithologues, herpétologues, ichtyologistes selon les cas)
- Consultation préalable avec l'ICCN et les autorités locales de conservation

Livrable : Rapport de démarrage validé par l'UGP et la Banque mondiale avant le début des travaux de terrain

Phase 3 – Travaux de Terrain et Caractérisation des Habitats

Objectif : Collecter les données primaires nécessaires à la caractérisation des habitats et à l'évaluation des impacts potentiels sur la biodiversité.

Contenu requis dans les TdR :

- Inventaires floristiques et faunistiques selon les protocoles définis en Phase 2, en saison appropriée
- Caractérisation des habitats naturels et identification des éléments d'Habitat Critique conformément aux critères NES 6 : (i) espèces CR/EN ; (ii) espèces endémiques ou à aire restreinte ; (iii) concentrations d'espèces migratrices ; (iv) écosystèmes hautement menacés ou uniques ; (v) processus écologiques clés
- Pour chaque type d'habitat identifié : cartographie, description des espèces indicatrices, évaluation du niveau de menace actuel (tendances de dégradation avec et sans projet)

- Consultation des communautés locales et autochtones sur leurs connaissances des ressources biologiques et leur utilisation des espaces naturels
- Documentation photographique géoréférencée des habitats et espèces observés
- Évaluation des impacts directs, indirects, cumulatifs et résiduels de l'investissement futur sur la biodiversité

Livrable : Rapport provisoire avec résultats de terrain, cartographie des habitats et analyse préliminaire des impacts

Phase 4 – Mesures de Mitigation et Plan de Gestion de la Biodiversité

Objectif : Proposer des mesures de mitigation conformes à la hiérarchie d'atténuation et élaborer un Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) budgétisé.

Contenu requis dans les TdR :

- Application de la hiérarchie de mitigation : Éviter Minimiser Restaurer Compenser, avec justification de chaque étape
- Pour les investissements affectant des Habitats Critiques : démonstration que les conditions d'admissibilité NES 6 §24-27 sont satisfaites et proposition de mesures visant un gain net de biodiversité
- Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) incluant : mesures de mitigation détaillées, responsabilités institutionnelles, calendrier de mise en œuvre (diagramme de Gantt), budget estimatif, indicateurs de performance et cadre de suivi-évaluation
- Propositions de mesures de compensation biodiversité si nécessaire (zones de compensation, restauration d'habitats équivalents)
- Recommandations pour les clauses environnementales à intégrer dans les contrats de travaux futurs

Livrable : Rapport EIB final (maximum 100 pages) incluant la cartographie des habitats, les inventaires d'espèces, l'analyse des impacts et le PGB budgétisé

Étape 3 – Classification du Risque E&S de l'Activité AT

Sur la base du criblage des étapes 1 et 2, l'activité AT est classée selon le niveau de risque E&S de l'investissement futur qu'elle prépare :

Niveau de risque	Critères	Instruments E&S requis dans les TdR
Élevé	Impacts potentiellement significatifs et irréversibles ; habitats critiques ; réinstallation à grande échelle ; contexte FCV ; voies d'eau internationales	EIES complète + PGES ; PAR si réinstallation ; PBPA si peuples autochtones ; EIB si habitats critiques
Substantiel	Impacts significatifs mais gérables ; habitats naturels ; réinstallation limitée ; risques d'afflux de main-d'œuvre	EIES simplifiée + PGES ; PAR abrégé si nécessaire ; Plan de gestion de la biodiversité
Moderé	Impacts localisés et réversibles ; pas de réinstallation significative ; pas d'habitats critiques	PGES de chantier ; Plan de gestion des parties prenantes ; Évaluation E&S sectorielle
Faible	Impacts minimales ou négligeables ; activités de renforcement institutionnel sans composante physique	Clauses E&S dans les TdR ; rapport de conformité E&S

Classification par défaut pour les études du PFI :

Étude	Niveau de risque par défaut
Complexe hydroélectrique Luvua 3 040 MW	Élevé
Corridor de transmission Bunia–Inga 2 500 km	Élevé
Routes RN39 (1 018 km), Kasongo–Kindu (234 km), RN12 (355 km), RN1	Élevé
Aéroports Beni et Kolwezi	Substantiel à Élevé
Zones économiques spéciales (Bosobolo, Songololo, Kalemie)	Substantiel
Usines d'engrais (Kongo Central)	Substantiel à Élevé
Filières agricoles (corridors Lobito, PACT 2, INGA)	Modéré à Substantiel
Centres aquacoles et d'insémination animale	Modéré
Réhabilitation eau potable (corridors urbains)	Modéré à Substantiel
Gestion eaux usées Kinshasa	Substantiel
Usines d'intrants Kinshasa et Lubumbashi	Modéré à Substantiel

Étape 4 – Exigences E&S à Intégrer dans les TdR

Sur la base de la classification obtenue à l'étape 3, les exigences suivantes sont intégrées dans les TdR de chaque activité AT :

4.1 Exigences Communes à Toutes les Études (Niveau Faible et au-dessus)

- Intégration d'une section E&S dédiée dans les rapports d'étude de faisabilité
- Description des alternatives examinées et justification du choix retenu sur la base de critères E&S
- Cartographie préliminaire des sensibilités environnementales et sociales de la zone d'étude
- Identification des parties prenantes clés et plan d'engagement proportionné
- Intégration des considérations de résilience climatique dans les analyses techniques

4.2 Exigences Supplémentaires pour les Études à Risque Modéré et au-dessus

- Réalisation d'un screening IBAT et présentation des résultats dans le rapport
- Identification des communautés potentiellement affectées et évaluation préliminaire des impacts sociaux
- Évaluation préliminaire des besoins en réinstallation (si applicable)
- Analyse des risques liés à l'afflux de main-d'œuvre et aux EAS/HS
- Proposition d'instruments E&S requis pour la phase de mise en œuvre de l'investissement futur

4.3 Exigences Supplémentaires pour les Études à Risque Substantiel et Élevé

- Réalisation d'une Évaluation Environnementale et Sociale (EES) ou d'une EIES préliminaire dans le cadre de l'étude de faisabilité
- Consultation publique des parties prenantes affectées avec documentation des résultats
- Évaluation détaillée des impacts sur la biodiversité et les habitats naturels (IBAT + visites de terrain)
- Cadrage des besoins en réinstallation et estimation du nombre de personnes potentiellement affectées

- Pour les études énergétiques : évaluation des alternatives de moindre impact, analyse des flux sédimentaires, modélisation des zones d'inondation
- Pour les études routières : cartographie des emprises, identification des structures et cultures affectées, évaluation des impacts sur les communautés riveraines
- Intégration d'un plan d'action EAS/HS dans le rapport d'étude

Étape 4B – Criblage Préliminaire par Étude de Faisabilité

Le tableau ci-dessous présente les résultats du criblage E&S préliminaire pour chacune des études de faisabilité du portefeuille PFI. Ce criblage constitue le point de départ de la procédure et doit être confirmé ou affiné par le spécialiste E&S de l'UGP lors du lancement de chaque TdR.

ÉNERGIE

Critère	Complexe hydroélectrique Luvua 3 040 MW	Corridor de transmission Bunia–Inga 2 500 km
Niveau de risque	Élevé	Élevé
NES déclenchées	NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10	NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10
Travaux physiques en aval	Oui	Oui
Réinstallation involontaire	Oui – inondation de terres et déplacement de communautés riveraines	Oui – emprise linéaire sur 2 500 km
Habitats critiques potentiels	Oui – rivière Luvua, zone ichtyologique sensible	Oui – traversée de forêts, zones humides, aires protégées
Peuples autochtones	À vérifier (Haut-Katanga)	Oui – Ituri, Nord-Kivu (présence Pygmées)
Voies d'eau internationales (OP 7.50)	À vérifier – bassin du Congo/Zambèze	Non
Zone FCV / Sécurité	Niveau 2 (Haut-Katanga rural)	Niveau 3 (segments Ituri, Nord-Kivu)
Directives EHS SFI applicables	Note GIIP Hydroélectricité 2018 ; EHS Générales	EHS Transport et Distribution Électricité ; EHS Générales
EIB requise	Oui – Phase 1 à 4	Oui – Phase 1 à 4
Instruments E&S à prescrire dans TdR	EIES complète, PAR, EIB, PBPA si applicable, Plan EAS/HS	EIES complète, PAR, EIB, PBPA, Plan EAS/HS
SESA applicable	Non – étude sectorielle spécifique	Oui – recommandée pour le corridor

AGRICULTURE – Pôles de Croissance et Zones Économiques Spéciales

Critère	ZES Bosobolo (Nord-Ubangi)	ZES Songololo (Kongo Central)	ZES Kalemie-Rugumba (Tanganyika)	Usine d'engrais (Kongo Central)
Niveau de risque	Substantiel	Substantiel	Substantiel	Substantiel–Élevé
NES déclenchées	NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10	NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10	NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10	NES 1, 2, 3, 4, 5, 10
Travaux physiques en aval	Oui	Oui	Oui	Oui
Réinstallation involontaire	Probable – zone économique spéciale	Probable	Probable	Probable – foncier industriel
Habitats critiques potentiels	À vérifier (forêts Nord-Ubangi)	À vérifier	À vérifier (lac Tanganyika adjacent)	Non
Peuples autochtones	À vérifier	À vérifier	À vérifier (Tanganyika)	Non
Zone FCV / Sécurité	Niveau 2 (Nord-Ubangi)	Niveau 1	Niveau 2 (Tanganyika)	Niveau 1
Directives EHS SFI applicables	EHS Transformation Aliments ; EHS	EHS Transformation Aliments ; EHS	EHS Transformation Aliments ; EHS	EHS Fabrication Produits Chimiques ;

	Générales	Générales	Générales	EHS Gestion Déchets
EIB requise	Oui – Phase 1 à 3	Oui – Phase 1 à 3	Oui – Phase 1 à 3 (lac Tanganyika)	Non
Instruments E&S à prescrire dans TdR	EES + PGES + PAR abrégé	EES + PGES + PAR abrégé	EES + PGES + PAR abrégé + PBPA si applicable	EIES simplifiée + PGES pollution
SESA applicable	Oui – recommandée pour le pôle de croissance	Oui	Oui	Non

AGRICULTURE – Filières et Corridors

Critère	Filières maïs, riz, manioc, café, palmier, cacao (corridors Lobito, PACT 2, INGA)	Centres insémination animale + aquaculture – Grand Bandundu, Kongo Central, Grand Katanga	Centres insémination + aquaculture – Est (Kivus, Ituri)	Incubateurs aquacoles et volaille – Kongo Central-Kinshasa
Niveau de risque	Modéré–Substantiel	Modéré	Modéré–Substantiel	Modéré
NES déclenchées	NES 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10	NES 1, 2, 3, 4, 6, 10	NES 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10	NES 1, 2, 3, 4, 10
Travaux physiques en aval	Oui	Oui	Oui	Oui
Réinstallation involontaire	Limitée – droits d'accès aux terres	Non	Non	Non
Habitats critiques potentiels	Oui – palmier à huile et cacao (déforestation)	À vérifier	Oui – Kivus et Ituri (biodiversité exceptionnelle)	Non
Peuples autochtones	Oui – Pygmées dans zones de production cacao/forêt	À vérifier	Oui – Kivus et Ituri	À vérifier
Zone FCV / Sécurité	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 3 (Kivus, Ituri)	Niveau 1
Directives EHS SFI applicables	EHS Cultures Annuelles ; EHS Cultures Pérennes ; EHS Générales	EHS Élevage Mammifères ; EHS Aquaculture	EHS Élevage Mammifères ; EHS Aquaculture	EHS Aquaculture ; EHS Production Avicole
EIB requise	Oui – Phase 1 à 2 minimum ; Phase 3-4 si palmier/cacao	Non	Oui – Phase 1 à 3	Non
Instruments E&S à prescrire dans TdR	PGES sectorielle + clauses biodiversité	PGES + clauses SST	PGES + PSM Niveau 3 + clauses biodiversité	PGES
SESA applicable	Oui – recommandée pour les corridors	Non	Non	Non

EAU ET ASSAINISSEMENT

Critère	Corridor Inga–Bunia–Uvira (Nord-Est)	Corridor Lobito (Sud-Est)	Corridor Mbandaka–Kisangani (Nord-Ouest)	Eaux usées Kinshasa	Usines d'intrants Kinshasa et Lubumbashi
Niveau de risque	Substantiel–Élevé	Modéré–Substantiel	Modéré	Substantiel	Modéré–Substantiel
NES déclenchées	NES 1, 2, 3, 4, 5, 10	NES 1, 2, 3, 4, 10	NES 1, 2, 3, 4, 10	NES 1, 2, 3, 4, 10	NES 1, 2, 3, 4, 10
Travaux physiques en aval	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réinstallation involontaire	Probable (réhabilitation en milieu urbain)	Limitée	Limitée	Probable (stations d'épuration)	Limitée

Habitats critiques potentiels	Non – milieu urbain	Non	Non	Non	Non	Non
Voies d'eau internationales (OP 7.50)	Non	Non	Non	À vérifier – fleuve Congo	Non	Non
Zone FCV / Sécurité	Niveau 3 (Goma, Bukavu, Beni, Bunia, Uvira)	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 1
Directives EHS SFI applicables	EHS Eau et Assainissement ; EHS Générales	EHS Eau et Assainissement	EHS Eau et Assainissement	EHS Eau et Assainissement ; EHS Installations Traitement Eaux	EHS Fabrication Produits Chimiques	
EIB requise	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Instruments E&S à prescrire dans TdR	EIES simplifiée + PGES + PSM Niveau 3	PGES + clauses E&S	PGES + clauses E&S	EIES simplifiée + PGES pollution	PGES + clauses sécurité chimique	
SESA applicable	Oui – recommandée pour le corridor	Non	Non	Non	Non	Non

TRANSPORT

Critère	Kasongo–Kindu (234 km)	RN39 Kolwezi–Dilolo (1 018 km)	RN12 Tshela–Mbanza Ngungu (355 km)	RN1 Kinshasa–Matadi	Aéroport Beni	Aéroport Kolwezi
Niveau de risque	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé	Substantiel
NES déclenchées	NES 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10	NES 1, 2, 4, 5, 6, 8, 10	NES 1, 2, 4, 5, 6, 8, 10	NES 1, 2, 4, 5, 6, 8, 10	NES 1, 2, 4, 5, 10	NES 1, 2, 4, 5, 10
Travaux physiques en aval	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réinstallation involontaire	Oui – emprise 234 km	Oui – emprise 1 018 km	Oui – emprise 355 km	Oui	Oui	Oui
Habitats critiques potentiels	Oui – forêts Maniema	Oui – zones humides Lualaba	Oui – Kongo Central	À vérifier	Non	Non
Peuples autochtones	À vérifier (Maniema)	Non	À vérifier (Kongo Central)	Non	Non	Non
Zone FCV / Sécurité	Niveau 2–3 (Maniema)	Niveau 1–2	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 3 (Beni)	Niveau 1
Directives EHS SFI applicables	EHS Routes ; EHS Construction et Démolition	EHS Routes ; EHS Construction et Démolition	EHS Routes	EHS Routes	EHS Aéroports ; EHS Générales	EHS Aéroports
EIB requise	Oui – Phase 1 à 3	Oui – Phase 1 à 3	Oui – Phase 1 à 2	Oui – Phase 1 à 2	Non	Non
Instruments E&S à prescrire dans TdR	EIES + PAR + EIB + PSM Niveau 3	EIES + PAR + EIB	EIES + PAR + EIB	EIES + PAR	EIES simplifiée + PAR + PSM Niveau 3	EIES simplifiée + PAR
SESA applicable	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Étape 5 – Validation et Suivi

Action	Responsable	Délai
Remplissage de la fiche de criblage	Spécialiste E&S de l'UGP	Avant lancement de chaque TdR

Validation de la classification et des exigences TdR	Spécialiste E&S de la Banque mondiale	Dans les 5 jours ouvrables
Intégration des exigences E&S dans les TdR finaux	Spécialiste en passation de marchés de l'UGP	Avant publication des TdR
Revue des rapports d'études (section E&S)	Spécialiste E&S de l'UGP + Banque mondiale	À la réception de chaque livrable
Mise à jour du tableau de suivi E&S du portefeuille	Spécialiste E&S de l'UGP	Trimestriel

5. ÉVALUATION ET PLAN DE SÉCURITÉ DES MISSIONS DE TERRAIN

5.1 Contexte Sécuritaire Général

La RDC est l'un des contextes opérationnels les plus complexes au monde du point de vue sécuritaire. Plusieurs zones couvertes par le portefeuille d'études du PFI sont affectées par des conflits armés actifs, des mouvements de populations, des restrictions d'accès humanitaire, et une présence de groupes armés non étatiques. Le présent outil définit une procédure d'évaluation et de planification sécuritaire proportionnée au niveau de risque de chaque zone.

5.2 Classification Sécuritaire des Zones d'Étude

Les zones d'étude sont classées en trois niveaux de risque sécuritaire selon les phases UNDSS et la situation au moment de chaque mission :

Niveau	Définition	Zones concernées dans le portefeuille PFI
Niveau 3 – Élevé	Conflit actif, présence de groupes armés, restrictions d'accès ; mission possible uniquement avec escorte et autorisation UNDSS	Beni (Nord-Kivu), Ituri (Bunia et environs), Sud-Kivu (Uvira, Fizi), Nord-Kivu (Goma, Rutshuru), segments est du corridor Bunia–Inga
Niveau 2 – Substantiel	Tensions persistantes, insécurité ponctuelle, zones tampons ; mission possible avec protocole sécurité renforcé	Maniema (Kasongo–Kindu), Tanganyika (Kalemie-Rugumba), Haut-Katanga (zones rurales), Nord-Ubangi (Bosobolo)
Niveau 1 – Modéré	Contexte FCV général mais risques gérables avec précautions standards	Kongo Central, Grand Katanga (zones urbaines), corridors Lobito et Mbandaka–Kisangani

5.3 Procédure d'Évaluation Sécuritaire Préalable à Chaque Mission

Avant toute mission de terrain, le chef de mission complète une Fiche d'Évaluation Sécuritaire de Mission incluant :

- Analyse de la situation sécuritaire : consultation des bulletins UNDSS, des rapports MONUSCO, et du point focal sécurité de l'UGP pour la zone concernée
- Identification des menaces spécifiques : groupes armés actifs sur l'itinéraire, points de contrôle illégaux, zones d'accès restreint, incidents récents
- Évaluation de l'accessibilité : état des routes, disponibilité des communications, présence d'infrastructures médicales
- Validation du niveau de risque : classification Niveau 1, 2 ou 3 avec justification
- Définition des mesures d'atténuation proportionnées au niveau de risque

5.4 Plan de Sécurité de Mission par Niveau de Risque

Niveau 1 – Mesures Standards

- Brief sécurité avant départ avec le point focal sécurité de l'UGP
- Communication de l'itinéraire et des contacts d'urgence au point focal sécurité
- Check-in quotidien avec l'UGP
- Trousse de premiers secours et contacts médicaux locaux
- Interdiction de déplacement de nuit

Niveau 2 – Mesures Renforcées

- Toutes les mesures du Niveau 1, plus :
- Autorisation de mission validée par le Coordonnateur de l'UGP et le point focal sécurité de la Banque mondiale
- Communication préalable avec les autorités locales (administration territoriale, FARDC si applicable)
- Utilisation de véhicules 4x4 en bon état avec réserve de carburant
- Équipe de minimum deux personnes ; interdiction de mission en solo
- Plan d'évacuation d'urgence validé avec identification du point de rassemblement et contact MEDEVAC
- Check-in matin et soir avec code de sécurité

Niveau 3 – Mesures d'Exception (Congo Oriental)

- Toutes les mesures du Niveau 2, plus :
- Autorisation UNDSS obligatoire avant tout déplacement
- Briefing sécurité MONUSCO ou UNDSS avant la mission
- Accompagnement par escorte sécurisée selon les recommandations UNDSS
- Itinéraires validés quotidiennement en fonction de la situation sécuritaire
- Plan de contingence en cas d'incident : point de contact d'urgence 24h/24, protocole d'évacuation vers Goma, Kinshasa ou pays voisin selon la localisation
- Interdiction formelle de négociation avec des groupes armés
- Signalement immédiat de tout incident sécuritaire à l'UGP, à la Banque mondiale et à UNDSS

5.5 Dispositions Spécifiques pour les Études du Congo Oriental

Les études localisées dans le Groupe Congo Oriental (voir Section 1.4) font l'objet d'un Plan de Sécurité de Mission (PSM) individualisé préparé par le consultant et validé par l'UGP et la Banque mondiale avant le début des travaux de terrain. Le PSM doit couvrir :

- Analyse détaillée de la situation sécuritaire dans la zone d'étude au moment de la mission (source : UNDSS, MONUSCO, points focaux locaux)
- Itinéraires primaires et alternatifs avec identification des points de risque
- Protocole de communication (fréquence, canaux, codes)
- Identification des structures médicales les plus proches et des capacités MEDEVAC
- Procédures de gestion des incidents (enlèvement, accident, maladie grave)
- Contacts d'urgence : UGP, Banque mondiale, UNDSS, MONUSCO, ambassade, MEDEVAC
- Plan d'évacuation avec point de ralliement et itinéraire de repli

Le PSM est un document vivant, mis à jour avant chaque mission de terrain en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire.

6. NORMES DE CONDUITE POUR LES MISSIONS DE TERRAIN

6.1 Champ d'Application

Les normes ci-dessous s'appliquent à tous les travailleurs du projet – fonctionnaires publics, consultants, formateurs et personnel de soutien – effectuant des visites de terrain, des inspections de sites ou des collectes de données dans le cadre des activités AT du PFI.

6.2 Santé et Sécurité au Travail (SST)

Sécurité routière

- Tout véhicule utilisé pour les missions de terrain doit être en bon état mécanique, avec une trousse de premiers secours, un gilet fluorescent et un triangle de signalisation
- La conduite de nuit est interdite dans les zones à risque sécuritaire ou sur les routes dégradées
- La vitesse maximale sur piste est de 60 km/h ; 40 km/h dans les agglomérations
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les occupants

Stress thermique et exposition climatique

- Prévoir un apport en eau potable d'au moins 2 litres par personne et par demi-journée de terrain en zone équatoriale ou de basse altitude
- Planifier les missions de terrain en dehors des heures les plus chaudes (éviter 11h–15h en saison sèche)
- Identifier les signes de coup de chaleur et disposer d'un protocole d'évacuation vers le centre médical le plus proche

Risques de chutes et d'accidents sur site

- Le port d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés est obligatoire lors des visites de sites de travaux, d'installations industrielles ou de zones dégradées : casque, chaussures de sécurité, gilet fluorescent, gants
- Toute visite de site d'infrastructure existante (barrage, pont, installation électrique) doit être précédée d'un briefing sécurité avec le gestionnaire du site
- Il est interdit de visiter seul un site potentiellement dangereux

Exposition aux matières dangereuses

- Avant toute visite de site agricole, industriel ou énergétique, s'informer auprès du gestionnaire de la présence potentielle de produits chimiques, de pesticides ou de matériaux contaminés
- Ne pas manipuler de substances inconnues sans EPI appropriés
- En cas d'exposition accidentelle, appliquer le protocole de premiers secours et notifier immédiatement le superviseur de mission

6.3 Sécurité en Contexte FCV

Les protocoles de sécurité en contexte FCV sont définis en Section 5. Les dispositions ci-dessous complètent ces protocoles pour les situations courantes de terrain.

- Respecter strictement les niveaux de risque et les mesures associées définis en Section 5.4
- Pour les études du Groupe Congo Oriental, appliquer systématiquement le Plan de Sécurité de Mission (PSM) individualisé validé
- En cas d'incident sécuritaire sur le terrain : ne pas résister, se mettre en sécurité, contacter immédiatement le point focal sécurité de l'UGP via le canal de communication préétabli

6.4 Santé en Zones Tropicales et Isolées

- Toute mission de terrain en zone endémique doit être précédée d'une prophylaxie antipaludéenne appropriée
- Les travailleurs du projet doivent disposer de vaccinations à jour (fièvre jaune, hépatite A et B, typhoïde) avant toute mission de terrain
- Utiliser des moustiquaires imprégnées et des répulsifs anti-moustiques lors des missions en zone forestière ou humide
- Ne pas consommer d'eau non traitée sur le terrain
- En cas de fièvre ou de symptômes de maladie pendant ou après la mission, consulter un médecin dans les 24 heures et signaler au superviseur

6.5 Conduite dans les Aires Protégées et Habitats Sensibles

Certaines études du PFI – notamment les études énergétiques (rivière Luvua), les études routières (RN39, Kasongo–Kindu) et les études agricoles dans les Kivus et en Ituri – peuvent nécessiter l'entrée dans des parcs nationaux, réserves forestières ou zones d'habitat sensible.

Protocole d'entrée dans les aires protégées

- Obtenir les autorisations officielles de l'ICCN (Institut Congolais pour la Conservation de la Nature) avant toute entrée dans une aire protégée
- Se faire accompagner d'un éco-garde ou d'un représentant de l'ICCN lors de toute visite en aire protégée
- Ne pas prélever de spécimens biologiques (plantes, animaux, insectes) sans autorisation écrite de l'ICCN
- Documenter photographiquement uniquement les éléments nécessaires à l'étude ; éviter toute perturbation de la faune
- Interdiction stricte de chasse, pêche, ou collecte de ressources naturelles dans les aires protégées

6.6 Engagement Communautaire et Prévention des EAS/HS

Code de conduite communautaire Tous les travailleurs du projet doivent signer le Code de Conduite du PFI avant toute mission impliquant une interaction avec des

communautés. Le Code de Conduite interdit notamment :

- Tout contact sexuel avec des membres de la communauté, en particulier des mineurs
- Toute forme de harcèlement sexuel envers les collègues ou les membres de la communauté
- Toute promesse de compensation, d'emploi ou d'avantage en échange de faveurs sexuelles
- Toute prise de photo ou vidéo de membres de la communauté sans leur consentement explicite

Engagement lors des consultations communautaires

- Les consultations doivent se tenir dans un lieu neutre, accessible et sûr pour les femmes et les groupes vulnérables
- Prévoir des sessions séparées pour les femmes si la dynamique sociale locale le requiert
- Communiquer clairement l'objectif de la visite, le rôle du projet et les suites attendues
- Ne pas créer de fausses attentes sur le financement d'investissements ou la création d'emplois
- Documenter les consultations (liste de présence, photos avec consentement, procès-verbal) et transmettre à l'UGP

Mécanisme de signalement Tout incident EAS/HS ou toute violation du Code de Conduite doit être signalé dans les 24 heures au point focal EAS/HS de l'UGP, qui dispose d'un protocole de réponse centré sur le survivant et de liens vers les services de référence disponibles dans la zone concernée.

7. FICHE DE CRIBLAGE – FORMULAIRE TYPE

À remplir par le spécialiste E&S de l'UGP pour chaque activité AT

Identification de l'activité

Champ	Réponse
-------	---------

Référence de l'activité AT

Intitulé de l'étude

Secteur

Localisation

Budget (USD)

Date de criblage

Spécialiste E&S responsable

Résultat du criblage

Champ	Réponse
-------	---------

L'activité figure-t-elle sur la liste d'exclusion ?

Oui (rejeter) Non (poursuivre)

Niveau de risque E&S classifié

Élevé Substantiel Modéré
Faible

NES déclenchées

NES1 NES2 NES3 NES4
NES5 NES6 NES7 NES8
NES10

Instruments E&S requis dans les TdR

Screening IBAT requis ?

Oui Non

Zone FCV concernée ?

Oui – protocole sécurité requis Non

Consultation communautaire requise dans l'étude ?

Oui Non

Observations complémentaires

Validation

Rôle	Nom	Signature	Date
------	-----	-----------	------

Spécialiste E&S UGP

Coordonnateur UGP

Spécialiste E&S Banque mondiale

8. RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE

8.1 Contexte et Portée

Le PFI ne finance pas de travaux physiques et ne génère donc pas directement de réinstallation involontaire. Cependant, plusieurs études de faisabilité du portefeuille préparent des investissements qui impliquent, avec un degré de certitude élevé, l'acquisition de terres et le déplacement physique ou économique de populations – notamment les routes (plus de 1 600 km d'emprise cumulée), le complexe hydroélectrique de la Luvua, les zones économiques spéciales, et les aéroports. La NES 5 est donc pertinente au niveau aval et doit être anticipée dès la phase d'étude de faisabilité, conformément au principe d'intégration précoce du CES.

8.2 Exigences NES 5 à Intégrer dans les TdR selon le Niveau de Risque

Pour toutes les études impliquant des travaux physiques en aval (niveau Modéré et au-dessus) :

- Le TdR doit exiger que le consultant réalise une évaluation préliminaire des besoins fonciers de l'investissement futur, incluant une estimation de l'emprise, une identification des types d'occupation des terres (terres agricoles, habitations, infrastructures communautaires, espaces naturels), et une évaluation qualitative du nombre de personnes potentiellement affectées (PAP).
- Le rapport d'étude doit recommander l'instrument de réinstallation approprié pour la phase de mise en œuvre : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) complet, PAR abrégé, ou Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) si les impacts ne peuvent être encore précisément délimités.
- Le TdR doit inclure une clause interdisant toute recommandation de déplacement anticipé ou d'acquisition de terres avant l'approbation d'un instrument de réinstallation conforme à la NES 5.

Pour les études à risque Élevé (routes, hydroélectricité, aéroports, ZES) :

- Le TdR doit exiger un recensement préliminaire des structures, cultures permanentes et activités économiques situées dans l'emprise estimée, accompagné d'une cartographie à l'échelle disponible.
- Le consultant doit évaluer les alternatives de tracé ou d'implantation permettant d'éviter ou de minimiser la réinstallation, conformément à la hiérarchie d'atténuation de la NES 5.
- Pour les études routières, le TdR doit prescrire une analyse des impacts différenciés selon les types de PAP : propriétaires, locataires, exploitants agricoles, commerçants informels, et communautés dépendant de l'accès aux ressources naturelles le long du corridor.
- Pour le complexe hydroélectrique de la Luvua, le TdR doit inclure une modélisation préliminaire de la zone d'inondation et une estimation du nombre de ménages et de communautés potentiellement déplacés, avec attention particulière aux populations autochtones et aux communautés de pêcheurs artisanaux.

Contexte FCV – Dispositions spécifiques pour le Congo Oriental : Dans les zones classées Niveau 2 et 3 (Maniema, Tanganyika, Kivus, Ituri, Beni), le TdR doit

reconnaître explicitement que les droits fonciers sont souvent informels, que les déplacements liés au conflit ont pu modifier les statuts d'occupation, et que les mécanismes de compensation et de réinstallation nécessiteront une attention particulière aux groupes vulnérables (déplacés internes, femmes chefs de ménage, personnes âgées). Le consultant doit identifier ces vulnérabilités dans son rapport et proposer des mesures de protection proportionnées.

8.3 Livrables NES 5 Attendus dans les Rapports d'Études

Type d'étude	Livrable NES 5 minimum dans le rapport de faisabilité
Routes (RN1, RN12, RN39, Kasongo–Kindu)	Cartographie préliminaire de l'emprise ; estimation des PAP par catégorie ; recommandation d'instrument (PAR ou CPR)
Complexe hydroélectrique Luvua	Modélisation zone d'inondation ; recensement préliminaire des ménages affectés ; identification des sites de réinstallation potentiels
ZES et pôles de croissance	Analyse de la disponibilité foncière ; identification des droits existants ; recommandation d'instrument
Aéroports Beni et Kolwezi	Cartographie de l'emprise aéroportuaire ; recensement des structures et activités affectées
Corridor de transmission Bunia–Inga	Estimation de l'emprise linéaire par province ; identification des communautés et structures dans la zone d'influence
Eau et assainissement (stations, usines)	Identification des besoins fonciers pour les installations ; évaluation des impacts sur les riverains

9. STRATÉGIE DE CONSULTATION ET DE DIVULGATION

9.1 Principes Directeurs

La consultation des parties prenantes et la divulgation des résultats des études sont des exigences fondamentales de la NES 10 et constituent une composante intégrante de chaque activité AT du PFI. Dans le contexte FCV de la RDC, une consultation significative et inclusive – tenant compte des dynamiques de conflit, des inégalités de genre, et de la présence de groupes marginalisés – est à la fois une exigence du CES et une condition de durabilité des investissements futurs.

9.2 Consultation dans le Cadre des TdR des Études

Chaque TdR d'étude AT doit inclure une section dédiée à la consultation des parties prenantes, couvrant les éléments suivants :

- Identification des parties prenantes. Le consultant doit cartographier les parties prenantes pertinentes pour chaque étude : communautés potentiellement affectées, autorités locales, administrations sectorielles, organisations de la société civile, groupes de femmes, peuples autochtones, et autres groupes vulnérables. Pour les études localisées en zones FCV, la cartographie doit tenir compte des acteurs du conflit et des mécanismes locaux de médiation.
- Méthodes de consultation. Les TdR doivent prescrire des méthodes adaptées au contexte local, à l'échelle de l'étude et aux groupes cibles. Les méthodes applicables incluent : réunions communautaires publiques avec traduction en langues locales, entretiens semi-directifs avec des représentants communautaires, groupes de discussion séparés pour les femmes et les groupes vulnérables, et consultations spécifiques avec les peuples autochtones selon les principes du CPLE (NES 7). Dans les zones à risque sécuritaire élevé, les consultations peuvent être réalisées par téléphone, par l'intermédiaire de facilitateurs locaux de confiance, ou dans des lieux sécurisés identifiés en concertation avec l'UGP.
- Calendrier et documentation. Les consultations doivent être réalisées à un stade suffisamment précoce de l'étude pour que les retours des parties prenantes puissent influencer les choix de conception. Le consultant doit documenter chaque consultation (liste de présence, procès-verbal, photos avec consentement) et présenter une synthèse des préoccupations soulevées et des réponses apportées dans le rapport d'étude.
- Mécanisme de gestion des plaintes. Chaque étude doit référencer le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PFI et indiquer aux parties prenantes comment soumettre des réclamations ou préoccupations liées à l'étude ou aux investissements futurs.

9.3 Divulgation des Résultats des Études

Les résultats des études de faisabilité et leurs composantes E&S doivent être divulgués de manière proportionnée, transparente et accessible, conformément à la NES 10 et à la Politique de Divulgation de l'Information de la Banque mondiale.

Divulgarion auprès des communautés affectées. Les résultats pertinents pour les communautés – notamment les conclusions sur les impacts potentiels, les mesures de mitigation envisagées, et les instruments E&S recommandés – doivent être présentés aux parties prenantes locales avant la finalisation du rapport. La restitution doit se faire dans les langues locales pertinentes et sous des formats accessibles aux non-lettrés (présentation orale, supports visuels).

Divulgarion institutionnelle. Les rapports d'études finaux, y compris leurs sections E&S, doivent être transmis à l'ACE et aux administrations sectorielles concernées, et rendus disponibles sur le site du Ministère du Plan et de la Banque mondiale, conformément aux délais de divulgation du CES.

Divulgarion publique. Les instruments E&S préparés dans le cadre des études (EIES préliminaires, évaluations des impacts, plans de réinstallation préliminaires) doivent être divulgués publiquement sur le site externe de la Banque mondiale avant tout financement d'investissements en aval, conformément à la politique de divulgation de la Banque.

Retour d'information. L'UGP doit établir un processus de retour d'information permettant aux parties prenantes consultées d'être informées des suites données à leurs contributions, notamment en ce qui concerne les décisions de conception et les mesures de mitigation retenues.

10. RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES

Acteur	Responsabilités E&S dans le cadre du PFI
UGP – Spécialiste E&S	Réalisation du criblage pour chaque activité AT ; intégration des exigences E&S dans les TdR ; revue des livrables E&S des consultants ; mise à jour du tableau de suivi ; point focal EAS/HS
UGP – Coordonnateur	Validation des fiches de criblage ; supervision de la conformité E&S du portefeuille
UGP – Spécialiste passation de marchés	Intégration des exigences E&S validées dans les TdR et contrats des consultants
Consultants (études AT)	Réalisation des analyses E&S prescrites dans les TdR ; consultation des parties prenantes ; production des livrables E&S
Banque mondiale – Spécialiste E&S	Validation des fiches de criblage ; revue des TdR et livrables E&S ; appui technique à l'UGP ; missions de supervision
ACE	Validation nationale des EIES pour les investissements futurs préparés sous le projet
ICCN	Délivrance des autorisations d'accès aux aires protégées ; participation aux évaluations biodiversité

11. ANNEXES

Annexe 1 – Section E&S Type pour les Études de Faisabilité (TdR Standardisés)

A1.1 Objet et Champ d'Application

La présente section type doit être intégrée dans les Termes de Référence de toutes les études de faisabilité financées dans le cadre du Projet de Facilitation des Investissements (PFI), quel que soit le secteur concerné. Elle définit les exigences minimales en matière d'évaluation environnementale et sociale (E&S) que le consultant doit satisfaire dans le cadre de l'étude. Les exigences spécifiques applicables à chaque étude sont précisées dans la fiche de criblage E&S correspondante (voir corps du présent outil) et viennent compléter les exigences communes définies ci-dessous.

Les présents TdR s'appuient sur le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, en particulier les Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables identifiées lors du criblage, les Directives EHS sectorielles de la SFI, et la législation nationale de la RDC (Loi-cadre n°11/009 sur l'environnement ; Décret n°14/019).

A1.2 Objectifs de la Composante E&S

La composante E&S de l'étude de faisabilité vise à :

1. Établir une situation de référence environnementale et sociale de la zone d'influence de l'investissement futur, suffisamment détaillée pour orienter les décisions de conception ;
2. Identifier et évaluer les risques et impacts E&S potentiels de l'investissement futur, y compris les impacts indirects, cumulatifs et transfrontaliers le cas échéant ;
3. Analyser les alternatives de localisation et de conception sous l'angle des critères E&S, conformément à la hiérarchie d'atténuation (Éviter Minimiser Restaurer Compenser) ;
4. Définir les instruments E&S requis pour la phase de mise en œuvre (EIES, PAR, Plan de Gestion de la Biodiversité, etc.) et en fournir le cadrage méthodologique ;
5. Assurer la consultation significative des parties prenantes affectées et la prise en compte de leurs préoccupations dans les recommandations de l'étude ;
6. Intégrer les considérations de résilience climatique dans les options de conception analysées.

A1.3 Tâches et Contenu Requis

Tâche 1 – Cadre réglementaire et institutionnel

Le consultant doit décrire le cadre légal, réglementaire et institutionnel applicable à l'investissement futur en RDC, incluant : les procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale (EIES) sous la supervision de l'ACE ; les lois sectorielle applicables (eau, foncier, forêts, mines, transport selon le cas) ; et les exigences du

CES de la Banque mondiale. Le consultant doit identifier les écarts entre le cadre national et les exigences du CES et proposer des mesures de comblement.

Tâche 2 – Situation de référence E&S

Le consultant doit établir une situation de référence couvrant :

- Milieu biophysique : topographie, hydrologie, qualité des eaux et des sols, air, bruit, biodiversité (flore, faune, habitats), zones protégées et couloirs biologiques dans la zone d'influence directe et indirecte. Un screening IBAT est obligatoire et ses résultats doivent être intégrés au rapport.
- Milieu humain et social : population, densité, groupes vulnérables, peuples autochtones et communautés traditionnelles, moyens de subsistance, occupation des terres et droits fonciers (y compris droits coutumiers), infrastructure communautaire, présence de sites culturels et patrimoniaux, dynamiques de genre et inclusion sociale.
- Contexte FCV (pour les zones classées Niveau 2 ou 3) : présence de populations déplacées, impacts du conflit sur les droits fonciers et les moyens de subsistance, mécanismes locaux de résolution des conflits.
- Changement climatique : exposition aux aléas climatiques actuels et futurs (inondations, sécheresse, érosion, variabilité hydrologiques) et vulnérabilité de l'investissement futur.

Tâche 3 – Identification et évaluation des risques et impacts E&S

Le consultant doit évaluer les risques et impacts E&S de chaque variante de l'investissement futur analysée, en couvrant :

- Les impacts directs sur le milieu biophysique et humain (phase de construction et d'exploitation)
- Les impacts indirects et induits (accès induit, déforestation secondaire, afflux de population)
- Les impacts cumulatifs avec d'autres projets existants ou planifiés dans la zone
- Les impacts transfrontaliers le cas échéant (voies d'eau internationales, biodiversité transfrontalière)
- Les risques d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS) liés à l'afflux de main-d'œuvre
- L'empreinte carbone de l'investissement et les émissions de GES en phase d'exploitation

Les impacts doivent être caractérisés selon leur nature (positif/négatif), durée (temporaire/permanent), réversibilité, étendue géographique, et intensité. Une matrice d'impacts synthétique doit être présentée.

Tâche 4 – Analyse des alternatives

Le consultant doit analyser les alternatives de localisation, de tracé, de technologie et de taille sur la base de critères E&S, économiques et techniques. L'analyse doit démontrer que la variante retenue est celle qui minimise les impacts E&S négatifs

tout en satisfaisant les objectifs de développement. L'option "sans projet" doit être analysée. La hiérarchie d'atténuation doit guider la comparaison des variantes.

Tâche 5 – Besoins fonciers et réinstallation

Conformément à la NES 5 et aux exigences détaillées à la Section 9 du présent outil, le consultant doit : cartographier l'emprise de l'investissement futur ; identifier les terres, structures et activités économiques affectées ; estimer le nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP) par catégorie ; analyser les alternatives permettant d'éviter ou de minimiser la réinstallation ; et recommander l'instrument de réinstallation approprié (CPR, PAR complet ou abrégé) pour la phase de mise en œuvre.

Tâche 6 – Biodiversité et habitats naturels

Pour les études identifiées comme nécessitant une Évaluation d'Impact sur la Biodiversité (EIB) dans la fiche de criblage, le consultant doit réaliser les phases de l'EIB prescrites (Phase 1 à 4, voir Section 4 Étape 2B du présent outil). Pour les études ne nécessitant pas d'EIB complète, le consultant doit au minimum présenter les résultats du screening IBAT, identifier les éventuelles zones sensibles dans la zone d'influence, et proposer des mesures de protection proportionnées.

Tâche 7 – Peuples autochtones et communautés vulnérables

Lorsque la fiche de criblage indique une présence potentielle de peuples autochtones ou de communautés traditionnellement marginalisées, le consultant doit réaliser une évaluation sociale spécifique conforme à la NES 7, comprenant : l'identification et la cartographie des communautés concernées ; l'évaluation des impacts potentiels sur leurs droits, terres, ressources et moyens de subsistance ; et la proposition d'un processus de Consentement Préalable, Libre et Éclairé (CPLÉ) pour la phase de mise en œuvre.

Tâche 8 – Santé, sécurité communautaire et EAS/HS

Conformément à la NES 4, le consultant doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité des communautés riveraines, en portant une attention particulière : aux risques d'afflux de main-d'œuvre (maladies transmissibles, EAS/HS) ; à la sécurité des infrastructures (risques liés aux barrages, routes, lignes électriques) ; et aux risques sécuritaires dans les zones FCV. Le rapport doit proposer un plan d'action EAS/HS proportionné au niveau de risque.

Tâche 9 – Mesures de mitigation et instruments E&S recommandés

Sur la base des résultats des Tâches 3 à 8, le consultant doit proposer : un tableau synthétique des mesures de mitigation par phase et par impact significatif, avec identification des responsables et des coûts estimatifs ; les spécifications techniques E&S à intégrer dans les dossiers d'appel d'offres futurs ; et le cadrage des instruments E&S requis pour la phase de mise en œuvre, avec leur portée, méthodologie recommandée, et estimation budgétaire.

Tâche 10 – Consultation des parties prenantes

Conformément à la NES 10 et aux dispositions de la Section 10 du présent outil, le consultant doit organiser et documenter la consultation des parties prenantes tout au long de l'étude. Le rapport doit inclure une synthèse des consultations réalisées,

les préoccupations soulevées, et les réponses apportées. Les supports de consultation et listes de présence doivent être jointés en annexe du rapport.

A1.4 Livrables

Livable
Rapport de démarrage (cadrage méthodologique E&S, plan de travail, plan d'échantillonnage)
Rapport provisoire (situation de référence, analyse des variantes, résultats consultations)
Rapport final de l'étude de faisabilité incluant le chapitre E&S complet
Résumé non technique accessible (en français et en langues locales si applicable)

Le chapitre E&S du rapport final ne doit pas excéder 20% du volume total du rapport, sauf pour les études à risque Élevé nécessitant une EIES préliminaire complète.

A1.5 Profil du Spécialiste E&S

Chaque étude de faisabilité doit inclure dans son équipe au moins un Spécialiste E&S répondant aux critères minimaux suivants :

Critère	Exigence minimale
Formation	Master ou équivalent en sciences de l'environnement, sciences sociales, ou domaine lié
Expérience générale	Minimum 7 ans en évaluation E&S de projets d'infrastructure
Expérience CES/SFI	Minimum 3 ans d'expérience avec le CES de la Banque mondiale ou les Normes de Performance de la SFI
Expérience RDC/Afrique subsaharienne	Souhaitable
Contexte FCV	Obligatoire pour les études du Groupe Congo Oriental

Pour les études à risque Élevé impliquant réinstallation significative, biodiversité sensible, ou peuples autochtones, l'équipe E&S doit comprendre deux spécialistes distincts : un spécialiste environnemental et un spécialiste social/réinstallation.

Annexe 2 – Termes de Référence Standardisés pour une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (SESA) – Portefeuille PFI

A2.1 Contexte et Justification

Le Projet de Facilitation des Investissements (PFI) prépare un portefeuille d'investissements dans des secteurs à forte empreinte E&S potentielle – énergie, agriculture, transports, eau et assainissement – à l'échelle nationale. Pour les corridors et pôles de croissance où plusieurs investissements sectoriels sont envisagés dans une même zone géographique, une EIES projet par projet est nécessaire mais insuffisante pour traiter les impacts cumulatifs, les enjeux intersectoriels, et les orientations de politique sectorielle. Une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (SESA) est donc recommandée pour les contextes suivants :

- Pôles de croissance et ZES : Bosobolo (Nord-Ubangi), Songololo (Kongo Central), Kalemie-Rugumba (Tanganyika) – où des investissements agro-industriels, fonciers et d'infrastructure sont envisagés conjointement
- Filières agricoles – corridors Lobito, PACT 2 et INGA – où le développement de cultures à risque (palmier à huile, cacao) à l'échelle de corridors appelle une analyse stratégique de la gouvernance foncière et de la biodiversité
- Corridor eau potable Inga–Bunia–Uvira – où les investissements en eau et assainissement s'inscrivent dans un contexte FCV appelé à une analyse stratégique des risques sécuritaires et institutionnels

A2.2 Objectifs de la SESA

La SESA vise à :

1. Analyser les risques et impacts E&S cumulatifs et stratégiques associés au programme d'investissement dans la zone concernée, avant l'identification et la conception détaillée des projets individuels ;
2. Évaluer la capacité du cadre institutionnel, réglementaire et politique existant à gérer les risques E&S des investissements futurs, et identifier les lacunes à combler ;
3. Proposer des orientations stratégiques et des mesures de gestion E&S à intégrer dans la planification des investissements et dans les politiques sectorielles pertinentes ;
4. Établir un cadre de référence E&S pour guider les évaluations projet par projet subséquentes ;
5. Engager les parties prenantes clés dans un processus participatif d'identification des enjeux stratégiques E&S.

A2.3 Portée Géographique et Sectorielle

Les présents TdR sont conçus pour être adaptés au contexte spécifique de chaque SESA à réaliser. La portée géographique et sectorielle est à préciser pour chaque SESA au moment de son lancement, en cohérence avec les études de faisabilité correspondantes.

A2.4 Méthodologie et Phases

La SESA est structurée en quatre phases intégrées, conformément à la pratique internationale et à la Note d'orientation de la Banque mondiale sur les SESA.

Phase 1 – Démarrage et Cadrage

- Revue documentaire du cadre politique, légal, institutionnel et de développement applicable à la zone et aux secteurs concernés
- Identification et cartographie des parties prenantes clés (institutions publiques, société civile, secteur privé, communautés, peuples autochtones)
- Mise en place d'un Comité de Pilotage SESA associant l'UGP, les administrations sectorielles concernées, et la Banque mondiale
- Définition du périmètre d'évaluation, des enjeux stratégiques prioritaires, et des critères d'évaluation
- Premier atelier de consultation des parties prenantes pour valider le cadrage
- Livrable : Rapport de démarrage validé, incluant le plan d'engagement des parties prenantes et la méthodologie détaillée

Phase 2 – Analyse de la Situation de Référence et Identification des Enjeux

- Analyse du contexte E&S stratégique : état des ressources naturelles (forêts, sols, eaux, biodiversité), pressions anthropiques existantes, tendances de dégradation
- Analyse des enjeux sociaux stratégiques : gouvernance foncière, droits des peuples autochtones et communautés marginalisées, inégalités de genre, dynamiques FCV
- Identification des impacts cumulatifs et synergiques des investissements envisagés dans la zone
- Analyse des aléas climatiques et de la vulnérabilité du programme d'investissement au changement climatique
- Analyse des lacunes institutionnelles et réglementaires en matière de gestion E&S
- Screening IBAT pour la zone de la SESA et identification des habitats critiques et espèces menacées concernés
- Livrable : Rapport d'analyse de la situation de référence et rapport de consultation Atelier 2

Phase 3 – Évaluation des Risques et Impacts Stratégiques

- Évaluation des risques E&S stratégiques du programme d'investissement en utilisant une grille multicritères (probabilité, gravité, réversibilité, portée géographique, groupes vulnérables affectés)
- Analyse comparative des options et alternatives stratégiques (localisations, technologies, modèles de développement) sous l'angle E&S
- Identification des "points de blocage" (fatal flaws) susceptibles de remettre en cause la viabilité E&S d'un investissement ou d'une option stratégique

- Évaluation de la capacité institutionnelle existante à gérer les risques E&S identifiés
- Consultation des parties prenantes sur les résultats de l'évaluation (Atelier 3)
- Livrable : Rapport d'évaluation des risques et rapport de consultation Atelier 3

Phase 4 – Plan de Gestion Environnementale et Sociale Stratégique (PGES-S) et Recommandations

- Élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale Stratégique (PGES-S), comprenant : les mesures de gestion E&S stratégiques recommandées, les responsabilités institutionnelles, le budget estimatif, les indicateurs de suivi-évaluation, et les modalités de reporting
- Recommandations pour renforcer le cadre institutionnel et réglementaire de gestion E&S dans les secteurs concernés
- Propositions de clauses E&S à intégrer systématiquement dans les TdR des études de faisabilité et des EIES projet subséquentes
- Atelier de restitution finale et validation avec les parties prenantes clés (Atelier 4)
- Livrable : Rapport SESA final d'un maximum de 150 pages (comprenant le PGES-S en volume séparé) ; Résumé exécutif accessible ; Rapport de consultation Atelier 4

A2.5 Consultation des Parties Prenantes

La SESA est un processus participatif par nature. Le consultant doit organiser au minimum quatre ateliers de consultation (un par phase), en plus des consultations continues avec les administrations sectorielles et les communautés. Les ateliers doivent être inclusifs, accessibles aux femmes et aux groupes marginalisés, et adaptés au contexte linguistique et culturel de la zone. Dans les zones FCV, les consultations peuvent nécessiter des modalités spéciales (lieux sécurisés, consultation à distance, facilitateurs locaux de confiance). Toutes les consultations doivent être documentées et leurs résultats intégrés dans le rapport SESA.

A2.6 Livrables

#	Livrable
1	Rapport de démarrage
2	Rapport de situation de référence
3	Rapport d'évaluation des risques stratégiques (provisoire)
4	Rapport SESA final + PGES-S + Résumé exécutif
5	Rapports de consultation (un par atelier)

La durée totale de la mission est estimée à 12 mois. Le rapport SESA final ne doit

pas excéder 200 pages (hors annexes). Le PGES-S est publié en volume séparé pour faciliter son utilisation opérationnelle par les administrations.

A2.7 Profil de l'Équipe

Poste	Profil requis
Chef de mission / Spécialiste SESA (International)	Master ou PhD en évaluation environnementale stratégique ou domaine lié ; minimum 10 ans d'expérience en SESA ou évaluations stratégiques ; expérience confirmée avec le CES de la Banque mondiale
Spécialiste en Développement Social et Réinstallation (International)	Minimum 8 ans d'expérience ; expertise en NES 5 et NES 7 ; expérience en contexte FCV souhaitée
Spécialiste Biodiversité et Ressources Naturelles (International ou National)	Minimum 7 ans d'expérience ; expertise en NES 6 et Directives EHS SFI sectorielles applicables
Spécialiste Genre et Inclusion Sociale (National)	Minimum 5 ans d'expérience ; expertise en analyse de genre, EAS/HS, et groupes vulnérables
Spécialiste Changement Climatique (International ou National)	Minimum 5 ans d'expérience en analyse de vulnérabilité climatique et intégration résilience dans la planification
Spécialiste Cadre Institutionnel et Réglementaire RDC (National)	Minimum 7 ans d'expérience en droit de l'environnement et gouvernance institutionnelle en RDC
Spécialiste SIG / Cartographie (National)	Minimum 3 ans d'expérience en cartographie environnementale et sociale

A2.8 Base Normative

La SESA doit être réalisée en conformité avec :

- Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, en particulier NES 1, 5, 6, 7 et 10
- La Note d'orientation de la Banque mondiale sur les Évaluations Environnementales et Sociales Stratégiques
- Les Directives EHS sectorielles de la SFI applicables aux secteurs concernés
- La législation nationale de la RDC applicable
- Le Cadre de sécurité UNDSS pour les activités en zones FCV